

**Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 9 septembre 2014, à 20:00 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Manon Lambert, Sylvain Laganière, Normand Provencher, Serge Breton et Jean Levasseur, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Suzanne Savage, directrice générale/ secrétaire-trésorière.

103-09-14
Ordre du jour

Il est proposé par Jean Levasseur, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que Mme la mairesse soit autorisée à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

104-09-14
Procès-verbal
12 août 2014

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 12 août 2014 soit accepté et que l'on dispense la secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

105-09-14
Comptes
municipaux

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier : 15 284.18 \$
Compte à payer : 72 273.72 \$

Total des paiements 87 557.90 \$

ADOPTÉ

106-09-14
Acceptation
Soumission
Église

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la supervision des travaux d'aménagement intérieur de l'église, faite le 9 septembre 2014 à 10 : 05 heures au bureau municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de:

<u>Soumissions reçues :</u>	<u>Taux Horaire</u>	<u>% sous contrats</u>	<u>%matériaux utilisés</u>
Construction CDG inc.	61.50 \$	5%	5%
Constructions Piché	66.00\$	5%	8%

Laurendeau inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité de retenir la plus basse soumission de Construction CDG inc. au taux horaire de 61.50 \$ et le pourcentage de 5% sur les sous-contrats et les matériaux utilisés, plus les taxes.

ADOPTÉ

107-09-14
Entente
Déneigement
Princeville

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte le contrat avec la Ville de Princeville pour l'entretien d'hiver d'une partie du « chemin des Pointes » situé dans la ville de Princeville aux limites des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax et de Princeville sur une distance de 1.2 kilomètres au prix forfaitaire de deux mille cinq cent vingt dollars (2,520.00 \$) par année.

QUE Marie-Claude Chouinard, mairesse et Suzanne Savage, directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉ

108-09-14
Poste opérateurs
machinerie
d'hiver

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'afficher deux postes d'opérateurs de machinerie d'hiver, dont un à temps plein et l'autre à temps partiel. Le travail consiste aux différentes tâches inhérentes à l'entretien et au déneigement des rues, des routes de l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ

109-09-14
Embauche
Animatrice
service de
garde mun.

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que Mme Sylvie Martineau soit embauchée animatrice pour le service de garde municipal, selon les conditions mentionnées dans le contrat à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et cette dernière. D'autoriser Mme Suzanne Savage, directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉ

Dépôt du rapport sur l'eau potable 2012

110-09-14
Service postal

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de demander à Postes Canada de remettre en place les heures d'ouverture au service à la clientèle tel qu'avant les réductions mises de l'avant, puisque ces réductions ont comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉ

111-09-14
Don fête
Champêtre

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de verser un don de 500 \$ au Comité des Loisirs de Ste-Sophie-d'Halifax pour l'activité Fête Champêtre et que la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ

112-09-14
Projet église iil

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité contribue aux projets Initiative d'investissement local et Fonds conjoncturel et s'engage à verser un montant maximum de 32 500 \$, cette somme sera appropriée du surplus accumulé.

ADOPTÉ

113-09-14
Mandat à
Monique Brunet

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité de mandater Mme Monique Brunet, architecte, pour préparer le devis d'appel d'offres publiques pour les travaux à réaliser dans le projet d'amélioration de l'église.

ADOPTÉ

114-09-14
Fonds Agri-
Esprit

ATTENDU la présentation d'un projet au Fonds AgriEsprit 2014 pour des travaux d'amélioration de l'église par le Comité Casa Sophia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte d'être liée par les dispositions de l'accord intervenu entre le Fonds et la municipalité et d'agir à titre de partenaire du bénéficiaire afin :

- (i) de recevoir et d'administrer le montant du financement au nom du bénéficiaire;
- (ii) de s'assurer que le montant du financement ne servira qu'à la réalisation du projet;
- (iii) de tenir les registres financiers requis aux termes du présent accord;
- (iv) d'émettre un reçu à FAC pour le montant du financement.

De plus, Suzanne Savage, directrice générale est autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

115-09-14
Fonds régional
carrières &
sablères

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2013, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 297 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jean Levasseur, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 16 563.04 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax entend réaliser les travaux suivants :

- Réfection d'une partie du rang 6 et d'une partie du rang 4.

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

ADOPTÉ

116-09-14
Demande
CPTAQ Chantal
Mathieu &
Raphaël Morin

Attendu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande des propriétaires de Chèvrerie Mathurin Chantal Mathieu et Raphaël Morin, laquelle consiste à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'acheter du lait provenant majoritairement de l'extérieur de son exploitation agricole afin d'alimenter sa fromagerie construite sur sa propriété

Attendu que la demande se situe sur les lots 1027 et 1028 du cadastre du Canton d'Halifax.

Attendu que la propriété est d'une superficie de 42,98 hectares (106 acres).

Attendu qu'un permis de construction a été émis en 2008 afin de construire une fromagerie afin de permettre de transformer le lait provenant

de la ferme, tels que prévu par le document provenant de la CPTAQ « Transformation et mis en marché des produits de la ferme, Août 2000 ».

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4, 5 et 7 avec des limitations de sols pierreux (P) et de topographie (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'usage actuel des terrains ne changera pas.

Attendu qu'il y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes et futures de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins car la fromagerie est déjà en exploitation.

Attendu qu'il y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison du bâtiment d'élevage (moutons) le plus près qui se situe à environ 945 mètres de distance au nord-ouest.

Attendu qu'en raison de la nature de la demande, il n'existe pas d'autres espaces disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car l'objet de la demande ne vise pas à morceler l'exploitation agricole, ce qui ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée aucun impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que l'exploitation de la fromagerie a un impact favorable sur les conditions socio-économiques et son développement économique nécessaires à la viabilité d'une collectivité possédant une faible densité d'occupation du territoire, par sa population de 627 habitants.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission d'y faire droit.

ADOPTÉ

117-09-14
Moto-Club
Bois-Francs

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le Moto-Club des Bois-Francs inc. à traverser le rang 2, près du pont Lambert, pour rejoindre le sentier de VTT.

ADOPTÉ

118-09-14
Dons

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser les dons suivants :

Don de 170 \$ à Orape pour le service des collations pour les enfants de la MRC de l'Érable.

Don de 50 \$ pour l'activité de la Journée internationale des Aînés.

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces dons.

ADOPTÉ

119-08-14
Levée de
la séance

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 : 50 heures.

ADOPTÉ

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Suzanne Savage, directrice générale/
secrétaire-trésorière